



# SAISON 2017-2018



## Procès-Verbal Intégral N°29 du 17/03/2018

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE  
\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi  
\*\*\*\*\*

Tél: 04.92.15.80.30

Fax: 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Nouvelle opération

#### « **Foot à l'Ecole** »

organisée le lundi 12 mars avec les  
Internationaux français

**Djibril SIDIBE et Thomas LEMAR**

au Groupe Scolaire

André Malraux de Cap d'Ail !

Informations sur l'événement,  
photos et une vidéo sur notre site !

### SOMMAIRE :

<b>Statuts et Règlements</b>	2
<b>Championnats Seniors</b>	3
<b>Championnats Jeunes</b>	5
<b>Seniors à 7</b>	7
<b>Entreprise</b>	8
<b>Coupes</b>	9
<b>Futsal</b>	10
<b>Féminines</b>	12
<b>Arbitres</b>	13



---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 09 mars 2018

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présent : M. Christian FLAMINI

---

Excusé : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVE \*\*\*\*\*

#### **Réclamation n° 41**

Match n° 51028.2

SPCOC 1 / AS Fontonne 2 – U15 Pré-Excellence A du 17/02/2018

Réclamant : SPCOC

Noté l'absence de précisions à la date de la réunion de la part de l'arbitre officiel dûment contacté,  
Noté l'absence d'observations de la part de l'AS Fontonne à la date de la réunion,

La Commission, dans l'impossibilité d'avoir confirmation que, en raison de la panne de la tablette, les réserves ont effectivement été opposées par le SPCOC à son adversaire, fait remarquer que les dites réserves auraient pu être rédigées sur une feuille de papier libre, contresignées par l'arbitre et les deux parties puis envoyées au District.

En l'occurrence, la Commission décidera de les étudier en réclamation d'après match.

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réclamation recevable en la forme, au fond après vérifications, constate que les joueurs **BARY Guillaume** (licence n° 2546937600), **LALAMI Aniss** (licence n° 2547275851) et **SEMEDO DA CRUZ Edi Nicolau** (licence n° 2548097403) tous trois titulaires d'une licence avec cachet mutation

hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des R.G.

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (1 point) sur le score de 3-0 à l'AS Fontonne sans que toutefois le SPCOC puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'AS Fontonne.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Fontonne.

\*\*\*\*\* AFFAIRE \*\*\*\*\*

#### **Affaire n° 46**

Match n° 50669.2

Euro African 2 / SO Roquettan 2 – Seniors D5 Poule B du 04/03/2018

Suspicion de fraude sur identité

La Commission, saisie par un courriel du SO Roquettan en date du 07/03/2018 mettant en doute l'identité des joueurs n° 6 **SANCHES CORREIA Carlos Manuel** et n° 12 **MONTERO SANTOS Wilson Manuel** décide (articles 10.6 & 11.3 des R.S.) de convoquer pour sa réunion du **23/03/2018 à 16 h 00** au siège du District :

M. DERWICH Abdellilah, arbitre officiel de la rencontre – présence indispensable

M. THOORIS Gérard, délégué officiel de la rencontre – présence indispensable

M. GOMES SAMBU Iero (Euro African) capitaine

M. LALIGAND Nicolas (SO Roquettan) capitaine

M. SANCHES CORREIA Carlos Manuel (Euro African) joueur – présence indispensable

M. MONTERO SANTOS Wilson Manuel (Euro African) joueur – présence indispensable

En tout état de cause une décision sera prise.

Le Président de séance :

Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS**

---

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.37

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 15 mars 2018

---

Président : M. Serge BESSI

---

Présents : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

---

### **HORAIRES ET TERRAINS**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

### **ENVOI DE COURRIELS**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **NOTE IMPORTANTE**

L'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.17**.

### **HOMOLOGATIONS**

SENIORS D4 A : USCBO 2 / US Biot 1 4-1 [RS] (50464.2)

SENIORS D5 A : SO Roquettan 1 / FCGJ 1 1-1 [RS] (50620.1)

### **RENCONTRE REPORTEE du 25.02.18 (Arrêté municipal)**

SENIORS D5 A : ES Haute Siagne 2 / Cannes OSC 2 (50571.2) **Fixée au 06.05.18**

Annule et remplace la désignation annoncée sur le PV du 01.03.18

### **RENCONTRE REPORTEE du 11.03.18 (Arrêté municipal)**

SENIORS D4 A : ES Haute Siagne 1 / FC Golfe Juan 1 (50496.2) **Fixée au 06.05.18**

Annule et remplace la désignation annoncée sur le PV du 08.03.18

**RENCONTRES REPORTEES du 11.03.18 au 02.04.18 (Terrain Impraticable)**

SENIORS D1 : St Sylvestre 1 / ASRCM 1 (50038.2)

SENIORS D2 : SCMS 2 / USMN 2 (50130.2)

AS Fontonne 2 / ES Baous 1 (50133.2)

SENIORS D4 B : FC Beausoleil 2 / ASTAM 1 (50400.2)

St Sylvestre 2 / OC Blausasc 1 (50402.2)

ES Contes 2 / AS Moulins 2 (50405.2)

**RENCONTRES REPORTEES du 11.03.18 au 06.05.18 (Terrain Impraticable)**

SENIORS D4 A : USCBO 2 / SPCOC 1 (50493.2)

SENIORS D5 B : SMAC 1 / FCVVV1 (50675.2)

**RENCONTRES REPORTEES du 11.03.18 au 10.05.18 (Terrain Impraticable)**

SENIORS D5 A : AS Fontonne 3 / Cannes OSC 2 (50582.2)

ES Haute Siagne 2 / ES Baous 2 (50586.2)

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :

M. Janvier ONORATO

---

**COMMISSION DES CHAMPIONNATS JEUNES**

---

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 15 mars 2018

---

Président : M. Serge BESSI

---

Présents : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

---

**RAPPEL HORAIRE ET TERRAINS**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

## **NOTE IMPORTANTE**

Dans la catégorie U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

## **ENVOI DE COURRIELS**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

## **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **12.11.17**.

## **CALENDRIERS DES JEUNES A 11**

Afin d'harmoniser les calendriers du District avec ceux de la Ligue, la dernière journée des championnats U19 Excellence, U17 et U15 (à l'exception des U15 Pré-Honneur) est reportée du 20/05/2018 (Pentecôte) au 27/05/2018.

## **HOMOLOGATIONS**

U19 PRE-EXCELLENCE A : US Pégomas 1 / CDJ-JSLJP 1 3-0P [1pt] (53333.2)

U17 PRE-EXCELLENCE A : FC Mougins 2 / ESVL 1 3-0P [1pt] (50808.2)

## **RENCONTRES REPORTEES du 11.03.18 au 22.04.18 (Terrain Impraticable)**

U15 EXCELLENCE : AS Monaco 2 / USMN 1 (50960.2)

U15 HONNEUR B : CDJ Antibes 1 / St Sylvestre 2 (51221.2)

## **DESIDERATAS**

CASE : Désirant que les U19 Pré-Excellence jouent le dimanche en début d'après-midi, que les U17 Excellence jouent le dimanche et les U17 Honneur le samedi après-midi

OGC NICE : Désirant jouer le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur

ESSNN : Désirant jouer le dimanche matin en U15 Honneur B et le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur B.

TRINITE SPORTS FC : Désirant que les U15 Honneur jouent le samedi après-midi

ESSNN : Désirant jouer le dimanche en U17 Excellence et Pré-Excellence

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Janvier ONORATO

---

## COMMISSION SENIORS A 7

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 mars 2018

---

Président : M. Alain BAUHARDT

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

### **COURRIER REÇU :**

Poule D :

A, l'initiative du club de l'As Tam 1 l'équipe est déclarée forfait générale. Les clubs de cette poule sont priés d'en prendre note.

### **HORAIRES REÇUS :**

Us Plan de Grasse	Avril 2018
AS Roquefort	Avril 2018

### **FEUILLE DE MATCH MANQUANTE DU 05/03/2018 :**

#### **POULE B :**

N° 53727.1: US Plan 2 / Esvl 1

Sans réponse avant le 27 mars 2018, le club recevant aura match perdu par pénalité (0 point) avec amende – Art. 9.4 des R.S du District.

Le Président de séance :  
M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard LAUGIER



---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 13 mars 2018

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. SENESI Romain, BENINCASE Marc, CORNU Marc, RICCI Denis, DELALANDE Jean-Paul

---

Excusé(s) : MM. LUCIANO Pierre, CORBUCCI Roger,

---

### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.  
LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **MODIFICATION DU CALENDRIER:**

**En raison du calendrier toutes les demi-finales de coupe côte d'azur prévus le jeudi 10/05/2018 peuvent être jouées le dimanche 06/05/2018.**

### **COUPE COTE D'AZUR U15:**

Résultat du dernier quart de finale :

CAVIGAL – FC CIMIEZ : 7 - 2

Ordre des rencontres des demi-finales du 06/05 ou 10/05/2018 :

FC MOUGINS – OGCNICE  
MONACO – CAVIGAL

**LES CLUBS RECEVANTS SONT PRIÉS DE FAIRE PARVENIR LA DATE ET L'HORAIRE AVANT LE 16/04/2018 DERNIER DELAI SOUS PEINE D'AMENDES.**

**COUPE COTE D'AZUR U17 :**

Rappel tirage des demi-finales du 06/05 ou 10/05/2018:

**ASCCF – AS CANNES  
VSJB FC - MONACO**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT PRIÉS DE FAIRE PARVENIR LA DATE ET L'HORAIRE AVANT LE 09/04/2018 DERNIER DELAI SOUS PEINE D'AMENDES.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

**COMMISSION FUTSAL**

Se réunit le mardi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 08 mars 2018

---

Président : M. Moez NAGHMOUCHI

---

Présents : MM. Raymond LASSERRE - Khalil BENCHEIKH

---

Absents (excusés) : MM. Romain BEMBO – Mickaël GELONI -

---

## **DECISION :**

- Match AS Culture Avenir 2 / Euro African 1 du 22/02/18 : Voir « affaire n°45 » de la Commission des Statuts et Règlements (PV n°20 du 02/03/18).

## **CORRESPONDANCE :**

- Courriel arbitre, M. Mahmoud JRAD : absence de Monaco Futsal pour la rencontre à Mouans-Sartoux.
- Courriel arbitre, M. Alban MONIOTTE : absence de CBLJ pour la rencontre face à Monaco Futsal.
- Courriel Ligue Méditerranée : matchs de play-off. Le District de la Côte d'Azur communiquera le club qui participera à cette phase avant le 17/05/18.

## **RENCONTRES EN RETARD :**

### **1° DIVISION :**

53591.2 : AS Culture Avenir / FC Fellow est reportée au jeudi 15.03.18 à 21 H 45 au Gymnase des Muriers.

53594.2 : FC Beausoleil 1 / Gambette 2, est reportée au lundi 19/03/18 à 20h30 au Gymnase Devens.

### **2° DIVISION :**

N°54202.2 FC Beausoleil 2 / CA Peymeinade, au lundi 19/03/18 à 19h30 au Gymnase Devens.

## **RESULTATS NON SAISIS :**

- du 08/01/18 pour FC Beausoleil 1 / AS Culture Avenir 2,
- du 05/02/18 pour FC Beausoleil 2 / Mouans Sartoux.

## **COUPE COTE D'AZUR SENIORS :**

- Tirage au sort de la Coupe Côte d'Azur pour des rencontres qui auront lieu à Nice, salle Maurice Jaubert, samedi 07/04/18 :

1<sup>ère</sup> rencontre à 14h00 : Cannes S. Passions / Gambette,  
2<sup>ème</sup> rencontre à 15h00 : Mandelieu RUE / Monaco Futsal,  
3<sup>ème</sup> rencontre à 16h00 : AS Culture Avenir / FC Beausoleil,  
4<sup>ème</sup> rencontre à 17h00 : FC Fellow / Mouans-Sartoux.

## **HORAIRES / TERRAINS EN ATTENTE :**

**La Commission demande aux clubs de l'informer, si ce n'est pas encore fait, des dates et terrains de la semaine du 26 au 31/03/18, essentiellement AS Culture Avenir, Mandelieu SC Rue et CA Peymeinade.**

## **F.M.I : RAPPEL IMPORTANT**

L'absence de recours à la feuille de match informatisée (FMI) n'est plus tolérée depuis le 11/12/17. L'utilisation injustifiée d'une feuille de match papier est désormais sanctionnée d'une amende (50€).

La Commission invite les clubs désireux d'acquérir une tablette, de se rapprocher du service administratif du District afin de bénéficier de matériel à un prix préférentiel

**La séance est levée à 18h30.**

Le Président de séance :  
M. Moez NAGHMOUCHI

Le Secrétaire de séance :  
M. Raymond LASSERRE

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 mars 2018

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **DECISIONS :**

**Match 54069.1** – Féminines U17F à 8 – Hte Siagne 1 / Cavigal 1 du 11.03.2018

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le DCA et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la LMF au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain peut entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.

Considérant que la Hte Siagne 1 ne s'est pas présenté pour la rencontre en rubrique le 11 mars 2018.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de Hte Siagne (580605) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain.**

• **MATCH PERDU MARQUANT ZERO POINT pour en porter bénéfice à Cavigal 1 - 0F/3**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS :**

### **Match 54000.2 du 11/03/18 - Rc Grasse / Es Contes en féminine senior à 11**

Suite à l'arrêt du match par l'arbitre à la 7ème minute pour terrain devenu impraticable.  
La commission donne match à **rejouer** pour le **29/04/18**.

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT

---

## **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 09 mars 2018

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. R.ATTALI, Y.SIAD, C. CASTROFLORIO, S. CHILOTTI, J. THAON, B. VERLHAC et J. NUCERA.

---

Absents (excusés) : MM . KITABDJIAN, L. D'ANGELO, S. LUZI, M. VERNICE, W. HOENIG, R. AIT OUZDI, J. BARLOZZI, B. VERLHAC, J. THAON, J. CATANIA, O. TOUIHRI, JC BALLESTER, V. BERG-AUDIC.

---

Assistent : MML. D'ANGELO

---

## **Procès-verbal n°18**

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après que le Bureau ait adopté le procès-verbal n° 17 de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **1- CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

La C.D.A. a reçu M. Fouad HEMITOUCHE. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu MM. JEBALI, SAHEB et OLLION. Décisions prises par PV distincts.

La C.D.A. a déploré l'absence non excusée de Rayan AJIL. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a déploré l'absence non excusée de Zinédine MANA et a décidé de le convoquer à nouveau pour la réunion du 23 mars 2018.

La C.D.A. se félicite de la candidature de M. Lorenzo GIULIANO à l'examen JAF et de M. Louis LUNGERI à l'examen F4.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

Lors de la journée des 3 et 4 mars 2018, 5 contrôles ont été effectués.

### **4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Les désignations pour la journée des 10 et 11 mars 2018 ont été finalisées.

**Fin de séance: 21h00.**

Le Président de la CDA  
Gilles ERMANI

Le Secrétaire  
J. NUCERA